

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 novembre 2021- Séance n°4

L'an deux mil vingt et un, neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Yves BOSVAL, Séverine CARON, Franck ERNST, Baptiste JULY, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Fabrice GAMELIN, Corinne NOEL et Charles ROUSSIGNOL

Étaient excusés : Madame Colette ANCELLE ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice GAMELIN

Date de Convocation: 05/11/2021

Date d'affichage : 05/11/2021

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 10

Excusée : 1

Madame Gaëlle DELESTRE est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 25 mai 2021, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2021/029

Décision modificative n° 2 du budget Commune

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise les virements de crédits suivants, sur le budget de la Commune :

Section d'investissement	dépense	23	compte 2315	- 35 100.00 €
Section d'investissement	dépense	chapitre 21	compte 21534	+ 10 000.00 €
Section d'investissement	dépense	chapitre 204	compte 2041582	+ 25 100.00 €

Délibération 2021/030

Contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

Les collectivités territoriales sont tenues de continuer de verser un traitement à leurs agents en incapacité de travail pour cause d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité ou encore d'incapacité physique.

Afin de se protéger contre les risques financiers liés cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire à des contrats individuels d'assurance.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a mis en place depuis 1991, un contrat groupe d'assurance collective pour le compte des collectivités du département.

Le contrat actuel souscrit le 1^{er} janvier 2019 arrivera à son terme le 31 décembre 2021. Afin que le nouveau contrat puissent être mis en place de manière effective le 1^{er} janvier 2022, le Conseil municipal doit donc délibérer avant le 31 janvier 2021.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de Cottévrard de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Cottévrard des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la complète du contrat d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Délibération 2021/031

Approbation du rapport du SDE76

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 transmis par le SDE de Seine-Maritime pour l'exercice 2020.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité 2020.

Délibération 2021/032

Maintien de la taxe d'aménagement et fixation des taux d'imposition et des exonérations

Vu l'article L.331-14 et L.331-19 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre pour le maintien ou la modification de la taxe d'aménagement et la fixation de ces taux ainsi que sur les exonérations.

En l'absence de délibération, les taux et exonérations facultatives appliqués en 2021 seront tacitement reconduits en 2022, à l'exception toutefois de 2 exonérations supprimées visant les surfaces à usage de stationnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux et exonérations actuelles.

Délibération 2021/033

Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 17 septembre 2021 transmis par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Après présentation de ce rapport, et au vu du manque d'information concernant le fond du dossier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 2 abstentions, 6 voix contre et 3 voix pour, de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 septembre 2021.

Délibération 2021/034

Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le décret qui a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement. Son montant ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de communes, elles ne s'appliquent pas.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Projet 2022 SDE

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il souhaite prévoir des travaux sur les réseaux en partenariat avec le SDE76 pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la modification de l'éclairage en LED rue des Champs et rue des Aubépines, ce qu'accepte à l'unanimité le Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Commission Cimetière : mardi 23 novembre à 18h00.

Monsieur le Maire précise que les démarches de reprises de concessions arrivées à échéance sont en cours. La reprise des concessions perpétuelles et centenaires sera à programmer l'an prochain.

Commission Communication : afin de préparer la prochaine édition du bulletin municipal, la commission se réunira le mardi 16 novembre à 18h30.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il se rendra chez le notaire pour se renseigner sur l'achat d'une bande de terrain afin de créer un chemin piétonnier.

Sécurité routière : une réunion publique a été organisée afin de présenter les différents projets d'aménagement et donner la parole aux riverains. Environ 50 personnes étaient présentes.

En parallèle une société avec maîtrise d'œuvre est venue afin de réaliser des plans et des devis. Un deuxième devis sera demandé.

Les prochaines manifestations :

Cérémonie du 11 novembre

Noël des enfants prévu le 12 décembre, avec pass sanitaire obligatoire : 48 enfants inscrits

Repas des anciens prévu le 5 décembre. 45 personnes se sont inscrites pour participer au repas et 59 colis seront distribués. Selon l'évolution de la conjoncture, celui-ci pourrait être annulé.

Après-midis récréatives : suite à la distribution d'un questionnaire, 9 personnes ont répondu favorablement pour participer aux après-midis récréatives. Celles-ci auront lieu tous les derniers vendredis du mois à partir de 14h et débuteront le 26 novembre prochain.

Voirie : Proposition de la CCICV, de prévoir une réfection en émulsion du chemin du Mont Joyet en partenariat avec la commune de Critot.

Madame COLLET fait un point sur la dernière réunion de la commission PCAET (Plain Climat Air-Energie Territorial).

Litige Marnière/Commune : une réunion en mairie a été organisée le 2 novembre pour le litige du lotissement Saint Hubert. Etaient présents, l'expert auprès des Tribunaux, les représentants des différentes parties et les riverains.

CCICV : la prise de compétence mobilité a été validé par la Préfecture.

Madame NOEL précise qu'un arbre proche d'un lampadaire rue des écoliers est à tailler. Contact sera pris auprès du propriétaire.

Suite au dépôt de fleurs fait au nom de la commune lors des inhumations, les familles e Mesdames et Messieurs VIEIRA, PATFOORT DHALLEWYN et DEVAUX (famille de DELARUE Bernadette) nous ont adressé leurs remerciements.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 25.

Nom	Abs/Pst/Exc/Pouvoir	Signature
<i>M. Pierre ALEXANDRE</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Colette ANCELLE</i>	<i>Excusée ayant donné pouvoir a Fabrice GAMELIN</i>	
<i>M. Yves BOSVAL</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Baptiste JULY</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Séverine CARON</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme Catherine COLLET</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme Gaëlle DELESTRE</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Franck ERNST</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Fabrice GAMELIN</i>	<i>Présent</i>	

<i>Mme Corinne NOEL</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Charles ROUSSIGNOL</i>	<i>Présent</i>	